

## Risque de transmission du VIH : QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE ?

Un traitement d'urgence (ou TPE : Traitement Post Exposition) peut permettre de réduire le risque de contamination par le VIH en cas d'exposition, par exemple :

- rapport sexuel non protégé (sans préservatif) avec une personne touchée par le VIH, ou dont le statut sérologique n'est pas connu ou incertain (exemple : personnes n'ayant pas fait de test de dépistage depuis longtemps et ayant eu des rapports sexuels non protégés avec un ou plusieurs partenaires),
- rupture de préservatif ou mauvaise utilisation du préservatif,
- partage de matériel d'injection de drogues,
- blessure, piqûre ou coupure avec un objet souillé de sang.

**Le traitement doit être commencé le plus le plus tôt possible après l'exposition au risque, dans l'idéal dans les 4 heures qui suivent, et au plus tard dans les 48 heures.**

### Que faire ?

**Contactez Sida Info Service au 0800 840 800**, pour connaître l'hôpital le plus proche et le service qui prend en charge les accidents d'exposition au VIH (il peut s'agir des urgences ou d'un service de spécialité comme le service de maladies infectieuses).

**Rendez-vous immédiatement au lieu indiqué.** En arrivant, informez sans attendre le personnel d'accueil du fait que vous venez pour un accident d'exposition au VIH. Il est important que vous soyez vu au plus vite par un médecin ; il ne faut pas attendre plusieurs heures aux urgences. Si vous le pouvez, venez avec votre partenaire.

Dans un premier temps, le médecin évalue avec vous l'importance du risque de contamination par le VIH.

- Si l'évaluation montre que le risque de contamination par le VIH est infime, le médecin peut vous proposer une simple surveillance médicale.
- Si celui-ci est réel, le médecin peut vous prescrire un traitement (TPE) d'une durée de quatre semaines.

Le traitement est d'abord donné pour 2 ou 3 jours ; les médicaments peuvent être délivrés par les urgences ou la pharmacie de l'hôpital.

Deux à trois jours plus tard, lors d'une nouvelle visite médicale, un médecin dit « référent VIH » refait un point avec vous sur la situation : il peut décider d'arrêter, de modifier ou de poursuivre le traitement durant 28 jours en fonction de plusieurs facteurs (tolérance, réévaluation du risque, etc.).

Les médicaments sont pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale sur présentation d'une carte vitale ou d'une attestation de la Sécurité sociale. Passés les 2 à 3 premiers jours, la suite du traitement peut être délivrée par la pharmacie de l'hôpital ou par une officine de ville.

Les médicaments prescrits sont des antirétroviraux : ils appartiennent à la même catégorie que les médicaments pris par les personnes atteintes par le VIH. Ils peuvent entraîner des effets indésirables, mais qui peuvent être corrigés par des mesures simples à discuter avec votre médecin. Si vous prenez déjà un autre traitement ou si vous avez une hépatite, signalez-le à votre médecin.

A plus long terme, le suivi médical devra se faire :

- sur une période de 3 mois suivant l'arrêt du traitement, si un TPE est prescrit,
- sur une période de 6 semaines, si aucun TPE n'est prescrit ou s'il est arrêté précocement en raison d'une confirmation de l'absence de risque.

### Et aussi :

Aux urgences, il vous sera proposé un dépistage du VIH, ainsi qu'à votre partenaire si celui-ci vous accompagne. Le résultat ne vous renseignera pas sur le risque immédiat, mais permettra simplement de savoir si vous n'êtes pas déjà touché par le VIH. D'autres dépistages pourront vous être proposés, notamment pour l'hépatite B (pour laquelle une vaccination en urgence – dans les 72 H suivant l'exposition - peut être pratiquée) et pour d'autres IST.

Dans certaines situations, notamment professionnelles, on proposera également un dépistage et un suivi sérologique de l'hépatite C.

### A savoir:

- Toute personne confrontée à un risque de transmission du VIH a le droit de bénéficier du traitement d'urgence (TPE) quelle que soit la raison de l'exposition au VIH. C'est le rapport bénéfices / risques pour la personne qui prévaut.
- Le traitement (TPE) est accessible aux mineur(e)s et ne nécessite aucun accord parental.

### Conseil:

- Si vous avez une relation sexuelle non protégée ou un accident de préservatif avec un partenaire que vous savez séropositif, demandez-lui de vous accompagner aux urgences, et surtout de vous donner des informations sur son historique médical : prend-il un traitement ? Lequel ? Depuis combien de temps ? A-t-il pris d'autres traitements auparavant ? Lesquels ? Ces informations pourront orienter le choix du traitement prescrit par le médecin.

### **Bibliographie:**

Circulaire DGS/DHOS/DRT/DSS/SD6 A n° 2003-165 du 2 avril 2003 relative aux recommandations de mise en oeuvre d'un traitement antirétroviral après exposition au risque de transmission du VIH. <http://www.sante.gouv.fr/adm/dagpb/bo/2003/03-23/a0231611.htm>

Rapport 2010 sous la direction du Pr. Patrick Yeni, Prise en charge médicale des personnes infectées par le VIH - Recommandations du groupe d'experts. La documentation française, 2010. [http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_2010\\_sur\\_la\\_prise\\_en\\_charge\\_medicale\\_des\\_personnes\\_infectees\\_par\\_le\\_VIH\\_sous\\_la\\_direction\\_du\\_Pr-Patrick\\_Yeni.pdf](http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_2010_sur_la_prise_en_charge_medicale_des_personnes_infectees_par_le_VIH_sous_la_direction_du_Pr-Patrick_Yeni.pdf)

### **CAS PARTICULIER DE L'AES PROFESSIONNEL (accident d'exposition au sang dans le cadre professionnel)**

Nettoyer la plaie ou la peau lésée à l'eau courante et au savon. Rincer et désinfecter la plaie de préférence avec du Dakin® pur ou de l'eau de Javel à 0.1% pendant AU MOINS CINQ MINUTES.

En cas de projection sur les muqueuses ou les yeux, rincer abondamment au sérum physiologique, au Dacryoserum® ou à l'eau du robinet (ordre de préférence) pendant cinq minutes.

En cas de projection sur peau lésée, nettoyer à l'eau et au savon, rincer, et désinfecter avec un antiseptique (Dakin®, eau de javel à 0.1%, polyvidone iodée (Bétadine® jaune), alcool à 70°).

Signaler l'incident à votre responsable. Si possible, prélever le patient-source avec son consentement afin de réaliser les examens pertinents (sérologies VIH, VHC et éventuellement VHB si pertinent, charge virale si infection connue, etc.).

La personne victime d'un AES doit être examinée au plus vite par un médecin et orientée vers le service approprié.

Faire une déclaration d'accident du travail (à la médecine du travail) dans les 24 H avec certificat médical initial décrivant l'état de la personne et les conséquences ou suites éventuelles

Effectuer un suivi sérologique comprenant :

- dans les 8 jours suivant l'accident, la réalisation d'une sérologie VIH, VHC et éventuellement VHB (à noter, la vaccination contre l'hépatite B est obligatoire pour les professionnels de santé, sauf dans les situations de contre-indications à la vaccination) ;
- des contrôles sérologiques à 2 mois et 4 mois si un TPE est prescrit ;
- des contrôles sérologiques à 6 semaines et 3 mois si aucun TPE n'est prescrit.

Le médecin du travail est tenu de recenser ces accidents. Les AES ayant entraîné une contamination d'un personnel de santé doivent être notifiés à l'Institut national de Veille Sanitaire (InVS).

Qu'il y ait ou non contamination, les circonstances des accidents d'exposition au VIH sont systématiquement analysées afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent.

**En savoir plus sur les AES professionnels : consultez le site du GERES Groupe d'Etude sur le Risque d'Exposition des Soignants, <http://www.geres.org>**

**COORDONNEES DES SERVICES D'URGENCES  
SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COREVIH IDF-NORD**

**AP HP - Hôpital Bichat Claude Bernard**

CDAG - Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit

46, rue Henri Huchard

75019 PARIS

Tél: 01 40 25 84 34

Lundi: 10h-19h

Mardi: 13h-19h

Mercredi: 16h-19h

Jeudi: 13h30-19h

Vendredi: 10h00-13h30

(se présenter 1h avant la fermeture)

**AP HP - Hôpital Bichat Claude Bernard**

Service d'Accueil d'Urgences (24h/24h)

46, rue Henri Huchard

75019 PARIS

Tel: 01 40 25 80 80

**AP HP - Hôpital Beaujon**

Service d'Accueil d'Urgences (24h/24h)

100, boulevard du général Leclerc

92100 CLICHY

Tel: 01 40 87 59 40

**Centre hospitalier René Dubos**

Service d'Accueil d'Urgences (24h/24h)

6, avenue de L'Ile de France BP 79

95303 Pontoise

Tel: 01 30 75 40 40

**Groupeement hospitalier Eaubonne - Montmorency - Hôpital Simone Veil**

Service d'accueil et de traitement des urgences (24h/24h)

1, rue Jean Moulin

95160 MONTMORENCY

Tél: 01 34 06 61 16

**AP HP - Hôpital Robert Debré**

Service d'Accueil d'Urgences Pédiatriques Médico-chirurgicales (24h/24h)

48, boulevard Sérurier

75935 PARIS CEDEX 19

Tel: 01 40 03 20 00

Pour obtenir les coordonnées d'autres hôpitaux,  
vous pouvez appeler **Sida Info Service** au : **0 800 840 800**  
(24h/24, 7j/7, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe)